

LE
PROTOCOLLE DES
NOTAIRES, TABELLIONS,
GREFFIERS, SERGENS, ET
autres Praticiens de Courtlaye,
Contenant la maniere de rediger par es-
cript tous Contractz, Instrumens, Parta-
ges, Inuentaires, Comptes, Commissiōs,
Rapportz, Demandes, Actes &
Exploitz de Iustice.

Avec le Guidon des Notaires & Secretaires,
contenant la maniere d'escrire, & adres-
ser toutes lettres missives.

Je mi:

Hib: Sal^{ca}



A P A R I S,
Pour Giles Corrozet tenant sa boutique
en la grand' Salle du Palais. . 1 5 5 3.



Onſiderât à par moy en
 mō petit eſprit que l'hu-
 maine cōdition pour la
 brieueté de la vie de l'-
 homme, n'eſt pas ſuffi-
 ſante pour reuoluer et
 retenir ſi grande copio-
 ſité de liures, qui ont eſté par meure de-
 liberation compilez par noz predecef-
 ſeurs:leſquelz ſont quaſi incomprehenſi-
 bles à la capacité de l'entendement hu-
 main, A ceſte cauſe pour iouleger aucu-
 nement les eſpritz de ceux qui ont deſir
 d'exercer et enſuyuir le train de praçti-
 que, laquelle donne les richelſes à ceux
 qui vigilantement l'enſuyuent, Apres ce
 que i'ay veu, reuolué & couru par pluſi-
 eurs & diuers volumes qui parlent de l'e-
 ſtat de praçtique, & meſmement le Spe-
 culateur de droit, qui fut pere de praçti-
 que, A la ſomme Rolandine, le liure de
 l'art des Notaires, & les regiſtres des an-
 ciens & experimenterz praçticiens, Je me
 ſuis applicqué à rediger par eſcript vn
 beau faſcicule:auquel i'ay interé pluſieus
 formes de faire breuetz, inſtrumēs, pro-
 curations, tranſaçtions, commiſſions, in-
 uentaires, exploictz de ſergens, & com-
 miſſaires, & autres açtes ſelon commune

5

ET PREMIEREMENT
AVANT QUE PROCEDER A
LA MANIERE DE FAIRE CÔ
traictz, ou autres lettres, Sensuyent au
cuns bons notables, que lesdictz No-
taires & tabellions doiuent bien no-
ter.



DRemieremēt les Notai-
res doiuent estre perso-
nes discrettes, meures,
bien renomēees, de bōne
vie et hōneſte conuerſa
tion, peu parlans, et biē
entendans et eſcoutans
ce qui eſt contracté pardeuant eux.

En apres quand aucune perſone vient
deuāt eux pour paſſer aucun contract, o-
bligation, ou autre choſe, ilz doiuent re-
garder la perſone ou perſones en la face,
pour auoir cognoiſſance, ſelon le pouoir
deſdictes perſones, ſi le cas le requiert,
pour obuier afin que ne ſoyent perſones
ſuppoſees.

Itē doiuent bien entēdre les noms des
perſones, et les poinctz et choſes qu'on
leur dit, et les redire et repeter pluſieurs
fois, afin qu'ilz n'y faillent en ce qui ap-
partient, par mal entendre, ou par le-